



Commune de
68190 RAEDERSHEIM
03.89.48.11.37
www.raedersheim.fr

Votre mairie vous informe...

PERSONNES MERITANTES

A l'occasion de la cérémonie de remises des prix du fleurissement et des personnes méritantes, la Commune de Raedersheim souhaite récompenser les champions sportifs et lauréats culturels de la saison 2015-2016.

Merci de faire parvenir en Mairie pour le **lundi 16 janvier 2017 impératif**, les noms, prénoms et dates de naissance des personnes concernées en précisant leur distinction et leur palmarès, par téléphone : 03.89.48.11.37, par mail : accueil.raedersheim@orange.fr.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - COMMUNE DE RAEDERSHEIM

Par arrêté n° 19/2016 du 1^{er} décembre 2016 le maire de RAEDERSHEIM a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de RAEDERSHEIM et sa transformation en **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

A cet effet, M. Jean-Pierre HOUIN a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera en mairie du **9 janvier 2017** au **10 février 2017** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- **Mercredi 11 janvier 2017 : 10 h à 12 h**
- **Vendredi 20 janvier 2017 : 10 h à 12 h**
- **Lundi 30 janvier 2017 : 10 h à 12 h**
- **Lundi 6 février 2017 : 16 h à 18 h**

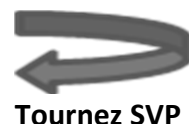
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique (mairie.raedersheim@orange.fr) au commissaire-enquêteur à la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie

FETE PATRONALE SAINTS PRIX ET AMARIN

La Fête Patronale Saints Prix et Amarin aura lieu le **dimanche 29 janvier 2017** : messe à 10h à Raedersheim suivie d'un verre de l'amitié.



Tournez SVP

DISTRIBUTION SACS DE TRI ET DE BIODECHETS

Nous vous rappelons que la Communauté de Communes organise une permanence de distribution à la mairie de Raedersheim le :

Vendredi 3 février 2017 de 8h30 à 12h et de 14h à 18h00

N'oubliez pas de vous présenter munis de votre badge déchetterie (badge bleu) pour retirer les sacs. Pour rappel, vous pouvez confier votre badge à une autre personne afin qu'elle puisse récupérer les sacs à votre place.

Des permanences ont lieu dans chaque mairie du territoire de la Com Com et sont ouvertes à tous les usagers de la Communauté de Communes.

En cas d'empêchement, vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle permanence selon le jour qui vous convient en consultant le planning des permanences sur le site internet de la communauté de communes.

CIMETIERE : LA GESTION INFORMATISEE DES DONNEES

Le cimetière est un lieu où chacun doit pouvoir se recueillir dans les meilleures conditions et dont le bon entretien est au cœur des préoccupations du conseil municipal.

Il a ainsi été décidé de mandater la société COM'EST pour la mise en place d'une gestion informatisée des données du cimetière et pour accompagner la commune dans les procédures réglementaires telles que la reprise des concessions abandonnées ou non entretenues selon la réglementation en vigueur.

Il est désormais possible d'accéder à l'ensemble de ces informations en ligne grâce à la mise en place d'un portail accessible depuis le site internet de Raedersheim (*Rubrique : Démarches et services – Cimetière*). Il propose également d'autres applications telles que la recherche d'un défunt, sa localisation sur un plan du cimetière, la photographie de la sépulture, les éléments de tarifications et de réglementation en vigueur y sont également consultables.

Il est rappelé qu'il incombe aux concessionnaires et à ses ayants-droit d'effectuer l'entretien de leurs sépultures, étant précisé que les services municipaux ne peuvent intervenir sur ces lieux puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (sauf en cas de péril constaté).

MODALITES D'ACCES AUX DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER - CHANGEMENT

Le Conseil de Communauté de la CCRG a décidé de supprimer la franchise de dépôt de 100 kilogrammes de déchets par foyer comprise dans la part fixe.

A compter du 1^{er} janvier 2017, 12 passages par an et par foyer aux déchetteries sont inclus dans la part fixe de la redevance sans limite de poids, le coût du passage supplémentaire est fixé à 11€ (sans limite de poids).

Cette nouvelle disposition entraîne une augmentation de 50€ de la part fixe de la redevance.

BROYAGE DE DECHETS VERTS

En raison des changements concernant les passages aux déchetteries, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller supprime la prestation de broyage des déchets verts dans toutes les Communes de la CCRG.



GRIPPE AVIAIRE - INFLUENZA

La grippe aviaire est une infection virale hautement contagieuse des oiseaux sauvages et captifs. Susceptibles d'entraîner une mortalité extrêmement importante des animaux.

Devant la recrudescence de cas de grippe aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

- Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux ;
- Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse-cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse-cour *aux personnes indispensables à son entretien* ;
- Il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres.
- Il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utilisé d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



VOTRE RETRAITE

Un site personnalisé consacré à votre future retraite est accessible à l'adresse suivante : <https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>

N'hésitez pas à le consulter, il vous informera sur vos droits à la retraite, votre relevé de carrière, ou encore, votre retraite au quotidien.

OBLIGATION DU PORT DU CASQUE

A compter du 23 mars 2017, il est fait obligation pour les conducteurs et les passagers de cycle âgés de moins de 12 ans de porter en circulation un casque attaché et conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Le respect de cette obligation pourra être contrôlé par les forces de l'ordre. Les adultes transportant ou accompagnant les enfants pourront être sanctionnés, en cas de non-port de casque par ces derniers, par une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR LES MINEURS

A partir du 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de ses parents devra avoir avec lui : sa carte d'identité (*ou son passeport*), l'autorisation de sortie du territoire (cerfa 15646*01) signée par le père ou la mère et la copie de la carte d'identité du parent signataire de l'autorisation.

Les documents et renseignements sont téléchargeables sur le site internet de Raedersheim (*Rubrique : Démarches et services – état civil- autorisation de sortie du territoire*).

La signature du maire n'est plus requise pour ce document.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

Nous vous souhaitons une belle et heureuse année 2017 !